



COUPE DE LA LIGUE FOOTBALL ENTREPRISE SAISON 2017-2018

ARTICLE 1 - TITRE ET CHALLENGE

La LFHF organise une épreuve s'intitulant « Coupe de la Ligue Football Entreprise »

ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La commission de football diversifié est chargée de l'organisation de cette épreuve.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT

La coupe de la ligue football entreprise est ouverte aux clubs du football entreprise de la LFHF.

L'engagement est obligatoire pour l'ensemble des clubs.

Les engagements sont établis selon la procédure fixée par la LFHF. Ils sont adressés avant le 31 août au secrétariat de la ligue. Les droits d'inscription, fixés par le conseil de ligue, sont prélevés sur le compte des clubs.

ARTICLE 4 - SYSTEME DE L'EPREUVE

La coupe de la ligue football entreprise se dispute par élimination directe.

La commission désigne, s'il y a lieu, le nombre d'équipes à exempter pour arriver au nombre de tours fixé par le calendrier.

Le tirage au sort est intégral.

L'organisation de la finale est confiée à la LFHF.

Il est fait application des RG de la FFF et du RP de la LFHF.

ARTICLE 5 - ARBITRAGE

Chaque rencontre est dirigée par un arbitre désigné par la CRA ou, par délégation, par la commission du district concerné. Les frais d'arbitrage sont à la charge de la LFHF uniquement pour la saison 2017-2018. L'absence d'arbitre n'est pas un motif valable pour ne pas disputer le match.

ARTICLE 6 - DEROULEMENT DES RENCONTRES

La durée de chaque rencontre est de 90 minutes : 2 mi-temps de 45 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation. Les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but.

Les rencontres se disputent le samedi après-midi à partir de 15 heures (14h30 pour la période hivernale).

En cas de demande exceptionnelle de dérogation, celle-ci doit parvenir pour décision, via footclubs, à la commission compétente cinq jours au moins avant la rencontre, avec l'accord des deux clubs.

ARTICLE 7 - DESIGNATION DES TERRAINS

Le calendrier est établi par la commission de football diversifié.

Les rencontres se jouent en un seul match sur le terrain du club premier tiré au sort.

En cas d'indisponibilité du terrain, la commission se réserve le droit d'inverser le lieu de la rencontre.

ARTICLE 8 - QUALIFICATION ET FEUILLE D'ARBITRAGE

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être titulaires d'une licence « joueur entreprise ».

Une feuille de match est établie lors de chaque rencontre.

Elle doit être adressée par le club recevant 24 heures après la rencontre, à la LFHF. Dans le cas contraire, il est fait application du RP de la LFHF.

Le club recevant doit saisir sur footclubs le résultat de la rencontre, au maximum dans les 24 heures qui suivent la rencontre. La non-saisie du résultat entraîne une amende.

ARTICLE 9 - COULEUR DES EQUIPEMENTS

Quand les couleurs des deux équipes sont similaires ou portent à confusion, le club visiteur doit en changer ou, à défaut, se faire prêter par l'équipe recevante un jeu de maillot d'une couleur différente.

Sur terrain neutre, le club le plus anciennement affilié conservera ses couleurs.

ARTICLE 10 - BALLONS

Les ballons sont fournis par l'équipe recevante.

Lors de la finale, chaque équipe doit fournir un ballon.

ARTICLE 11 - RESERVES ET RECLAMATIONS

Les réserves et réclamations sont examinées par la commission compétente.

ARTICLE 12 - DISCIPLINE

Toutes les questions relevant de la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants et spectateurs, pendant et après le match, sont jugées conformément au règlement disciplinaire de la LFHF. Les sanctions prononcées lors des matchs doivent être purgées selon les modalités définies par le règlement disciplinaire.

ARTICLE 13 - APPEL

Il est fait application du R.P. de la LFHF.

ARTICLE 14 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement sont examinés par la commission des compétitions et, en dernier ressort, par le conseil de ligue conformément au R.P. de la LFHF.